

**DEPARTEMENT DES
LANDES
COMMUNE DE
MESSANGES**

Nombre de conseillers en fonction :
14
Nombre de conseillers présents :
10
Nombre de votants :
10

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

MARDI 11 AVRIL 2023 à 18 heures 30

L'an deux mille vingt-trois, le onze du mois d'avril à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de MESSANGES s'est réuni à la salle du conseil municipal, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Hervé BOUYRIE, Maire

Présents : BOUYRIE H, CASTAGNET P, CALORME JP, CAZES MF, VARTAVARIAN J, BOIREAU C, PELLEGRINO M, DABBADIE G, BAMBALERE M, LAVIELLE G

Absents excusés : COUDRAY J, BOUYRIE F, LAUDOUAR E, AROCENA U

Ont donné pouvoir : COUDRAY J à CASTAGNET P, BOUYRIE F à BOUYRIE H, AROCENA U à CALORME JP

Secrétaire de séance : CALORME Jean Pierre

Date de convocation : 7 Avril 2023

Ordre du jour :

Affaire n° 1 : Approbation des taux d'imposition 2023

Affaire n° 2-1 : Vote du budget primitif commune 2023

Affaire n° 2-2 : Vote du budget annexe forêt 2023

Affaire n° 3 : Demande de subvention dispositif FIL (Fonds d'investissement local)

Affaire n° 4 : Autorisation signature acte de cession parcelle AE 244

Affaire n° 5 : Demande surclassement démographique

Affaire n° 6 : Création d'emplois temporaires saison 2023

Procès-verbal du Conseil Municipal du 21 Mars 2023

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 21 Mars 2023 est arrêté à l'unanimité.

Compte-rendu des décisions municipales

Conformément à la délibération du Conseil Municipal de la commune de Messanges en date du 27 Mai 2020 emportant délégations consenties au Maire par le Conseil, Municipal, Monsieur le Maire informe l'assemblée des décisions municipales :

Décision Municipale n° 2023-03 Démolition et évacuation des déchets plage nord suite à incendie

Décision Municipale n° 2023-04 Mission d'architecte projet de location et installation de modules et équipements plage nord

Décision Municipale n° 2023-05 Location et installation de modules et équipements plage nord

Décision Municipale n° 2023-06 Attribution marché aménagement carrefour de moïsan

Décision Municipale n° 2023-07 Mission d'architecte reconstruction bâtiment plage nord

Décision Municipale n° 2023-08 Terrassement dune plage nord

Décision Municipale n° 2023-09 Reconstruction Terrasse dune plage nord

Décision Municipale n° 2023-10 Etude de sol projet de reconstruction bâtiment plage sud

Affaire n° 1 : Approbation des taux d'imposition 2023

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il convient de voter les taux 2023 des taxes directes locales : la taxe foncière bâti, la taxe foncière non bâti, taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

Monsieur le Maire présente les études financières et projections budgétaires permettant à l'assemblée de délibérer.

Ayant entendu la présentation faite par Monsieur le Maire, le conseil municipal décide à l'unanimité, de fixer pour l'année les taux comme suit

	BASES 2023	TAUX	PRODUITS
TAXE FONCIERE (BATI)	2 511 000	27.33 %	686 256
TAXE FONCIERE (NON BATI)	82 800	40.55 %	33 575
TAXE D'HABITATION	1 611 124	9.76%	157 246
		<i>Produit fiscal attendu</i>	877 077
		<i>Coefficient correcteur</i>	293 237
		<i>Produit fiscal réel attendu</i>	583 840

Affaire n° 2-1 : Vote du budget primitif commune 2023

Madame CASTAGNET Pascale, 1^{ère} adjointe aux finances présentent les propositions budgétaires au titre de l'année 2023

Entendu la présentation faite par Madame CASTAGNET, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité adopte le budget primitif de l'exercice 2023

Investissement

Dépenses : **454 365,46**

Recettes : **641 266,58**

Fonctionnement

Dépenses : **1 982 677,12**

Recettes : **1 982 677,12**

Pour rappel, total budget :

Investissement

Dépenses : **669 224,58** (dont 214 859,12 de RAR)

Recettes : **669 224,58** (dont 27 958,00 de RAR)

Fonctionnement

Dépenses : **1 982 677,12** (dont 0,00 de RAR)

Recettes : **1 982 677,12** (dont 0,00 de RAR)

Affaire n° 2-2 : Vote du budget annexe forêt 2023

Madame CASTAGNET Pascale, 1^{ère} adjointe aux finances présentent les propositions budgétaires au titre de l'année 2023

Entendu la présentation faite par Madame CASTAGNET, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité adopte le budget annexe forêt de l'exercice 2023

Fonctionnement

Dépenses : **99 445,43**

Recettes : **99 445,43**

Pour rappel, total budget :

Investissement

Dépenses : **0,00** (dont 0,00 de RAR)
Recettes : **0,00** (dont 0,00 de RAR)

Fonctionnement

Dépenses : **99 445,43** (dont 0,00 de RAR)
Recettes : **99 445,43** (dont 0,00 de RAR)

Au terme de ce vote, Monsieur Christian Boireau quitte la séance. Nombre de conseillers présents :9

Affaire n° 3 : Demande de subvention dispositif FIL (Fonds d'investissement local)

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'article L. 5214-16-V du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit : « Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre un EPCI à fiscalité propre et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours ».

Il PRÉCISE que le fonds d'investissement local (FIL) constitue une participation financière versée sur le fondement de l'article L. 5214-16-V du CGCT, par la communauté de communes MACS aux communes membres pour la réalisation d'un équipement.

Le FIL a pour objectif de soutenir les communes dans leurs opérations d'investissement de tout ordre.

Le projet de réhabilitation de l'ancien presbytère étant éligible aux critères du dispositif FIL, le conseil municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire décide à l'unanimité de solliciter une aide au titre du dispositif Fonds d'investissement local au taux le plus élevé possible soit au maximum de 40 % du montant de l'investissement restant à la charge de la commune déduction faite des subventions et aides et ce, sur un montant de travaux total de s'élevant à 143 694,67 € HT soit 175 136,80 € TTC

Affaire n° 4 : Autorisation signature acte de cession parcelle AE 244

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 14 Juin 2022, le conseil municipal a approuvé la vente d'une partie de la parcelle cadastrée AE 214p d'une superficie de 1 157m² appartenant à la commune de MESSANGES, à Monsieur et Madame DUCOUSSO domiciliés 16 avenue de l'Océan 40660 MESSANGES ; moyennant le prix de 15€/m²

Il présente les termes du projet d'acte établi par Maître CAPDEVILLE, Notaire.

CONSIDERANT l'article L.2122-17 du CGCT, le conseil municipal, ayant entendu l'exposé et pris acte de l'absence provisoire de Monsieur le Maire, décide à l'unanimité d'autoriser Madame Castagnet Pascale, 1^{ère} adjointe, à effectuer les démarches nécessaires à cette demande et à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Affaire n° 5 : Demande surclassement démographique

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la commune de Messanges a été classée en station de tourisme par arrêté préfectoral en date du 13 Mars 2023. Ce classement est l'acte par lequel les pouvoirs publics reconnaissent les efforts accomplis par la collectivité pour structurer une offre touristique adaptée et un accueil d'excellence. Ce classement attribué pour une durée de 12 ans suppose le respect d'une grille de critères exigeants.

Monsieur le Maire fait référence au décret n°99-567 du 6 juillet 1999 précise les conditions dans lesquelles la commune érigée en station classée de tourisme sollicite le préfet de département en vue d'obtenir son surclassement dans une catégorie démographique supérieure. Est ainsi déterminée la population touristique moyenne qui prend en compte des critères de capacité d'accueil de différentes natures d'hébergements pondérées d'un coefficient.

Par application de ce décret pour la commune de Messanges, la population à prendre en compte est calculée comme suit :

Population totale à prendre en compte dans la demande de surclassement : **15 802**

Capacité totale d'hébergement d'une population non permanente : 14 837

Population municipale résultant du dernier recensement : 965

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'approuver le dossier de demande de surclassement démographique de la commune de Messanges, auprès de la préfecture des Landes, dans la catégorie de 10 000 à 20 000 habitants.

Affaire n° 6 : Crédit d'emplois temporaires saison 2023

Monsieur le Maire expose à l'assemblée délibérante qu'il est nécessaire de prévoir la création d'emplois non permanents en raison d'un accroissement saisonnier d'activité : création d'emplois de maîtres-nageurs sauveteurs pour assurer la surveillance des plages et de la piscine municipale.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de fixer comme suit la création des postes

Surveillance des plages sur la période du 17 Juin au 17 septembre 2023 inclus				
Nombre	Grade ou dénomination	Temps de travail	Période	Rémunération
2	Educateurs sportifs Chefs de poste	35 heures hebdomadaires	Du 16/06 au 30/06 et du 28/08 au 18/09	Selon expérience et responsabilités en fonction de la grille actualisée du SMGBL
2	Educateurs sportifs Adjoints aux chefs de poste	35 heures hebdomadaires	Du 16/06 au 30/06 et du 28/08 au 18/09	
8	Educateurs sportifs MNS	35 heures hebdomadaires	Du 17/06 au 30/06 et du 28/08 au 17/09	
10	Educateurs sportifs MNS	35 heures hebdomadaires	Du 01/07 au 27/08	
Surveillance des baignades à la piscine municipale sur la période du 1er Juillet au 27 août 2023 inclus				
Nombre	Grade ou dénomination	Temps de travail	Période	
1	Educateur sportif Chef de bassin	35 heures hebdomadaires	Du 01/07 au 27/08	
1	Educateur sportif Surveillant de baignade	35 heures hebdomadaires	Du 01/07 au 27/08	
1	Educateur sportif Guichetier/assistant de surveillance	35 heures hebdomadaires	Du 01/07 au 27/08	

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20h00

Le Maire

Le secrétaire de séance

Hervé BOUYRIE

Jean Pierre CALORME